



ARRETE DU MAIRE

N° 2025-02-021

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation
Cours de la Place, Cours de la Liberté, Avenue Léonce Gabaudan, Avenue Pierre de Coubertin
à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la commune de Saint André de Sangonis concernant le carnaval,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 12 avril 2025, la circulation sera interdite entre 14h00 et 16h00 sur le Cours de la Place, le Cours de la Liberté, l'Avenue Léonce Gabaudan et l'Avenue Pierre de Coubertin pendant le passage du défilé.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les Services Techniques 48 h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge de la commune. Des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Service festivité
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 08 avril 2025

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

